

Dans le cadre de sa réflexion sur la formation des imams en Belgique, la Fondation Roi Baudouin a souhaité un rapport présentant la situation des cultes et de la laïcité organisée en Belgique et s'attachant plus particulièrement à présenter le cadre de la formation des ministres des cultes reconnus et des délégués laïques. Dans un deuxième temps, une démarche du même ordre a été poursuivie afin de décrire la situation dans quelques pays européens.

En Belgique, aucune disposition légale ou réglementaire n'impose de conditions minimales de formation pour que les ministres des cultes, ou les délégués laïques, ne soient reconnus en tant que tels par l'Etat. Ce sont donc des règles internes aux cultes qui déterminent les exigences en matière de formation. Certaines de ces formations sont toutefois organisées dans le cadre d'un enseignement supérieur reconnu et subventionné, et conduisent par conséquent à un titre légalement reconnu.

Des situations parfois semblables peuvent être observées dans quelques autres pays. La présente étude évoque la situation de la France, des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la Suède. Dans ces pays, les cultes déterminent seuls les normes internes en matière de formation mais, comme en Belgique, cette formation nécessaire peut être organisée dans le cadre de l'enseignement supérieur financé et/ou organisé par l'Etat et, le cas échéant, intégré dans cursus Bachelor-Master-Degree. Point important, ces pays offrent divers exemples de combinaison entre exigences académiques et culturelles et cela pour un nombre relativement important de cultes (du moins aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne).

Les expériences françaises, néerlandaises et britanniques soulignent également la division des communautés musulmanes quant aux besoins de formation des imams. L'établissement de normes internes, et donc propres au culte musulman, apparaît comme la première étape essentielle à la création d'une formation adaptée, et commune aux différentes 'tendances' existantes au sein de cette communauté culturelle. Le rôle fédérateur que serait appelé à jouer l'Exécutif des Musulmans de Belgique dans ce cadre est capital. A cela s'ajoute le fait qu'en Belgique, les traitements des ministres des cultes et délégués laïques sont pris en charge par l'Etat fédéral dans le cadre de la reconnaissance des cultes, sur base de critères parmi lesquels figure « l'utilité sociale ».

Ensuite se pose la question du niveau académique à donner à cette formation. Il serait sans aucun doute opportun de lui offrir au moins un niveau d'exigence équivalent à celui attendu des ministres des autres cultes. Les expériences étrangères soulignent également l'intérêt de faire appel à l'expertise et aux compétences déjà présentes dans les établissements supérieurs et universitaires d'enseignement et instituts de recherche afin de construire une formation selon un modèle de croissance progressive, développant une réflexion à court, moyen et long terme.

Dans l'hypothèse d'une formation des imams qui s'inscrirait dans le cadre de l'enseignement supérieur et universitaire, matière communautaire, il sera nécessaire d'inviter, le cas échéant, les Communautés à s'associer à la réflexion. De même, pourrait être soulevée la question de la constitutionnalité de l'octroi d'un traitement de ministre du culte conditionné au fait d'avoir suivi une certaine formation ; nous renvoyons à cet égard à la commission récemment instituée par la Ministre Onkelinx et qui sera amenée à rendre un rapport courant 2006.

Enfin, il ne faut pas non plus ignorer le rôle social joué par les imams. De ce point de vue, la rencontre de besoins à court terme (portant en particulier sur les langues et la connaissance de la société, notamment par rapport aux imams en fonction) et la prise en compte de

développements ultérieurs (prenant en compte les jeunes musulmans nés dans le pays et en ayant, le plus souvent, la nationalité) seront des éléments dont tout projet de formation devra également tenir compte.